

# Dispositif des CEPP



– la construction de fiches action –  
Opportunités



## Un cadre réglementaire et législatif

Injonction à la création d'un plan national et réduction de la dépendance et de l'impact

Directive 2009/128/CE

Grenelle de l'Environnement

Direction de la diminution d'usage

Ecophyto I

Réduire « si possible »

Loi d'avenir de l'agriculture en 2014

Ecophyto II



1) LOI n° 2017-348 20/03/2017 contre l'accaparement des terres et la promotion du biocontrôle

2) Décret n° 2017-590 20/04/2017

3) Arrêté du 27/04/2017

Arrêté du 9/05/2017 fiches action

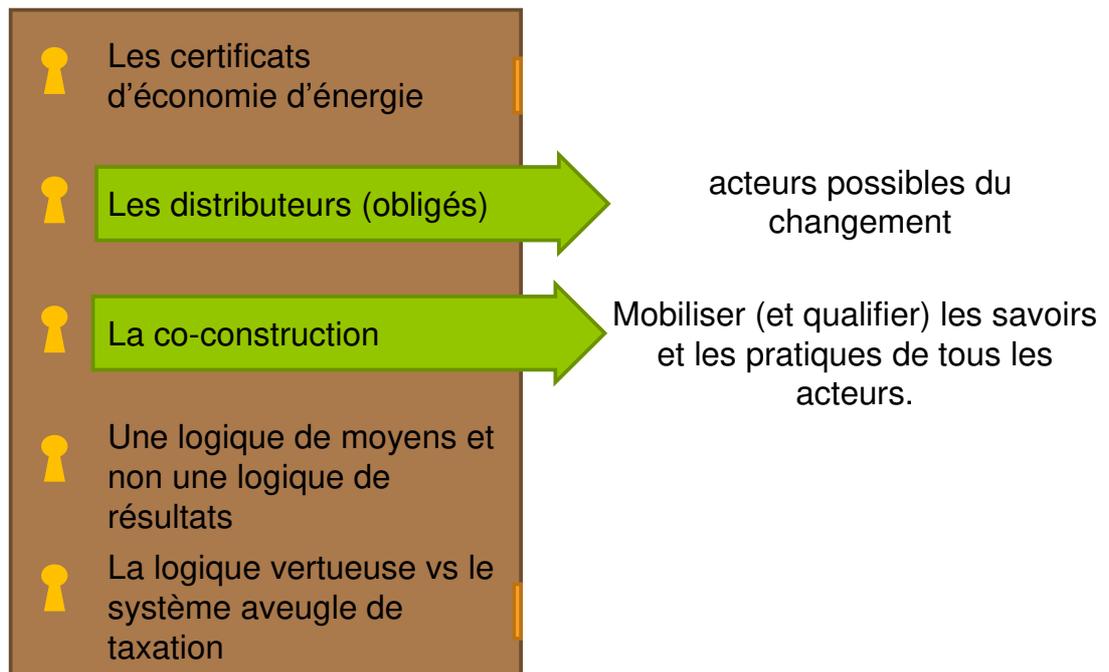
- méthode de notation, MAJ 1/08/2017
- calcul des doses unités MAJ 12/12/2017

MAJ 20/03/2018

MAJ 28/05/2018



# Les principes clés des CEPP



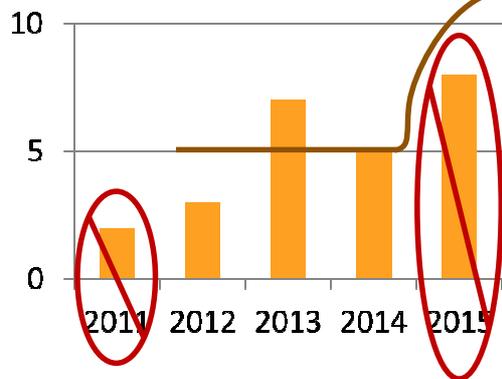
# Vue d'ensemble du dispositif



# Calcul de l'obligation

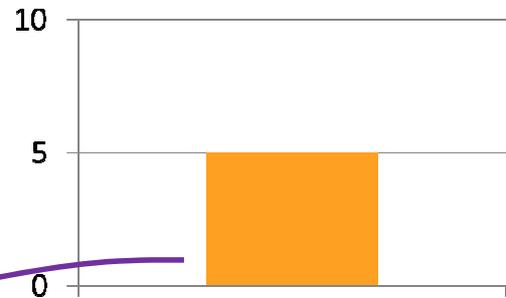
L'obligation est égale à 20% de la moyenne olympique de la référence des ventes déclarées dans le cadre de la redevance pollution diffuse exprimée en NODU

1) Données de vente déclarées à la BNV-d exprimées en nombre de doses unités



2) Retrait de l'année la plus élevée et la plus basse

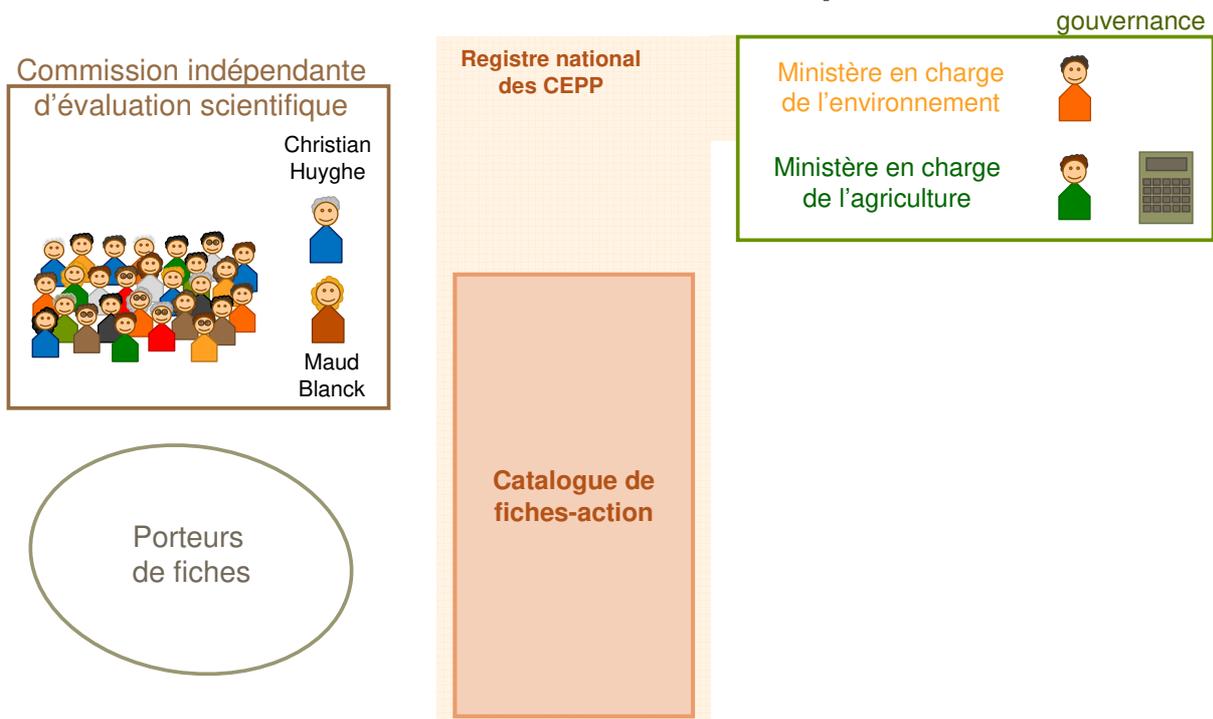
3) Moyenne des 3 années restantes



4) Le nombre de NODU de l'obligation est égale à 20% de cette valeur = nombre de certificats à obtenir

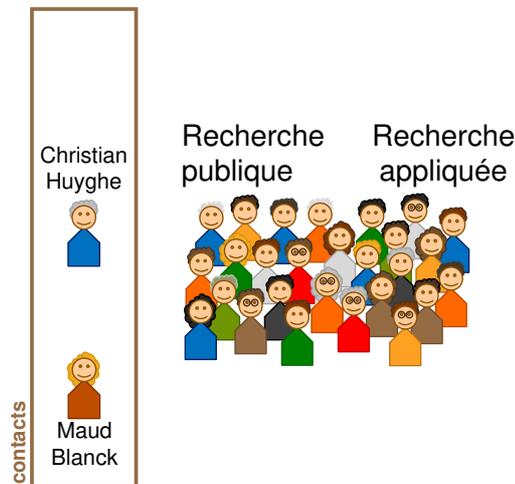
(voir décret pour les modalités spécifiques)

# Vue d'ensemble du dispositif



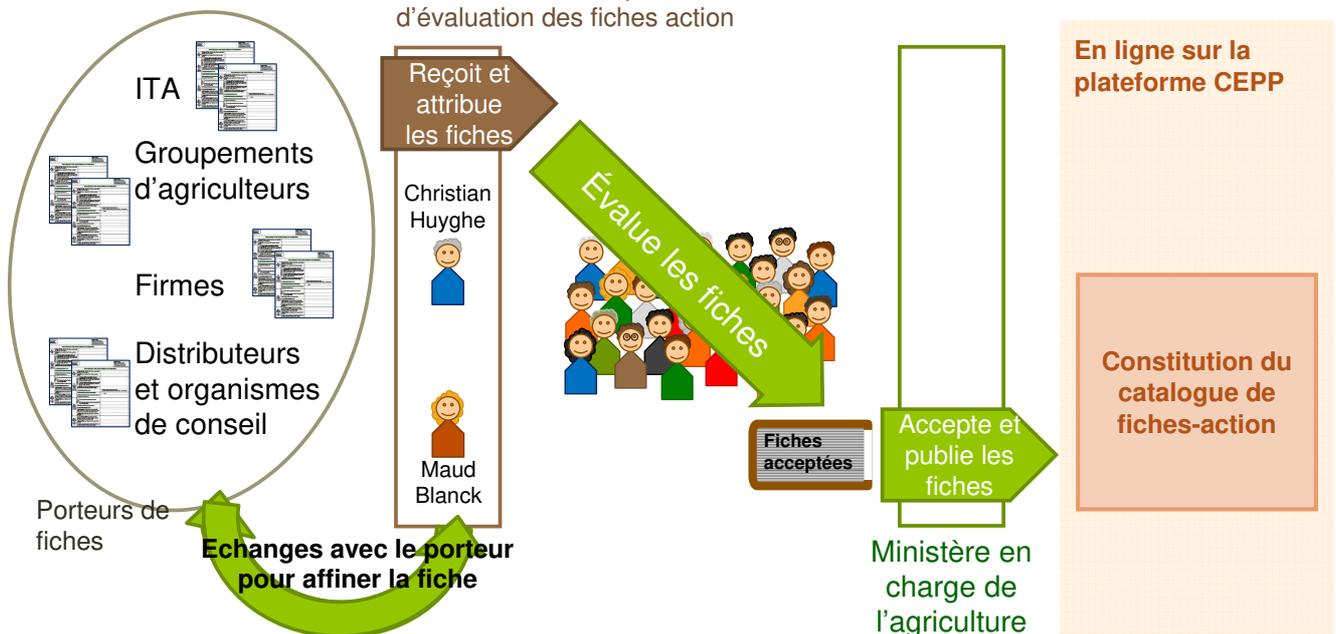
# Qui sont les membres de la commission ?

La commission indépendante  
d'évaluation des fiches action

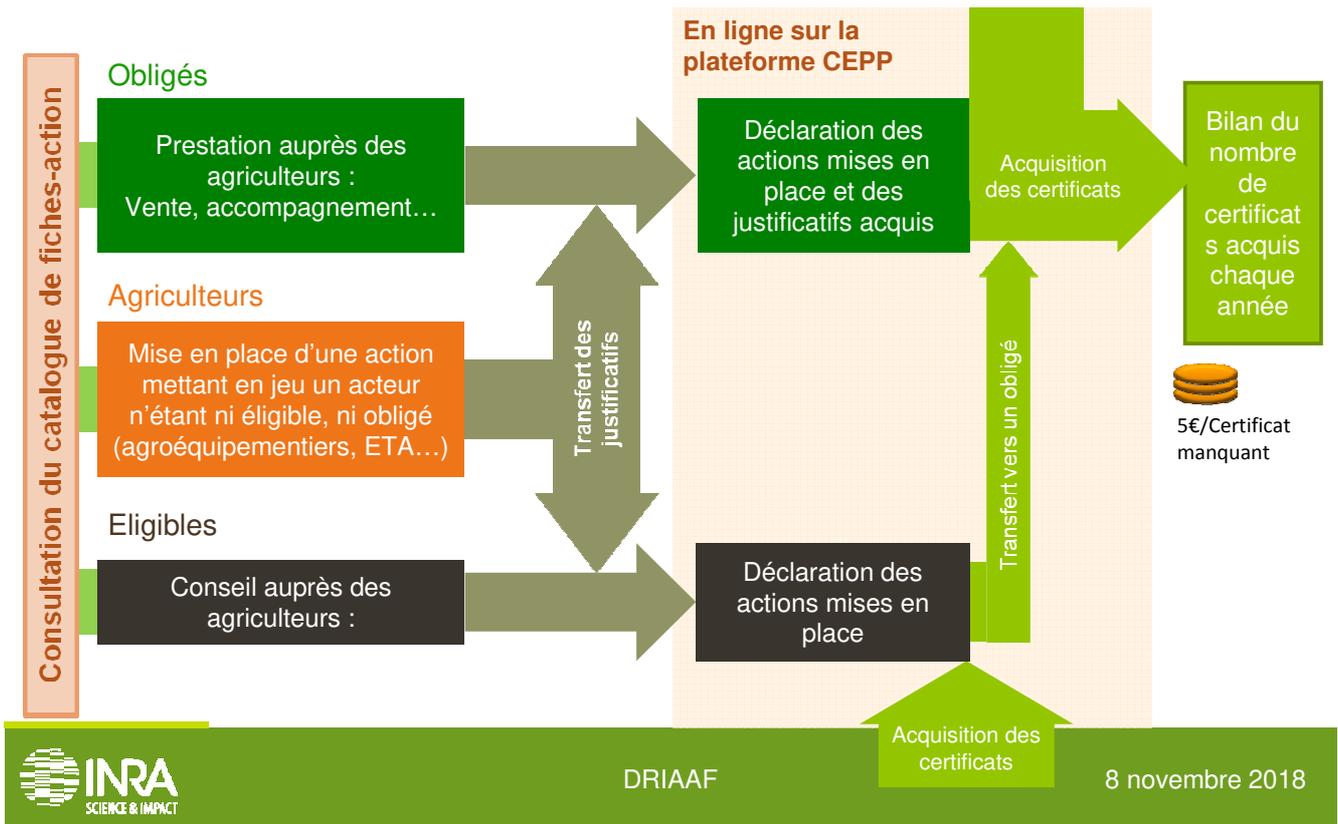


# Comment une fiche est-elle acceptée ?

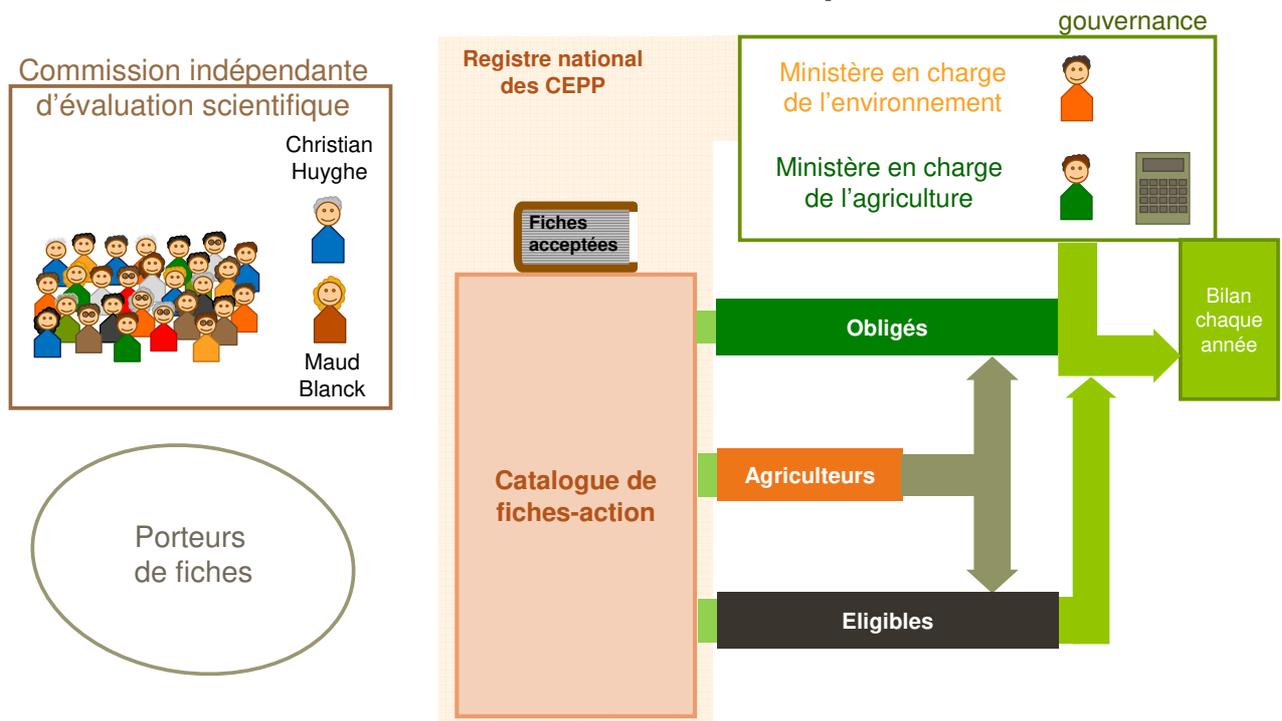
La commission indépendante  
d'évaluation des fiches action



# Rappel des flux du dispositif



# Vue d'ensemble du dispositif



# Contenu d'une fiche action

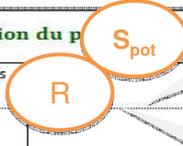
Toutes les pratiques permettant une réduction d'IFT ou d'impact

Définir la référence utilisée selon les données disponibles

Indiquer une valeur chiffrée même si celle-ci est une moyenne n'ayant une réalité qu'à l'échelle nationale

**Titre (contenant un verbe d'action du point de vue de l'agriculteur)**

<b>Bloc 1</b> Définition de l'action	<b>1.1 Résumé de l'action</b> : définition de la pratique en quelques lignes (périmètre, cultures concernées...)
	<b>1.2 Mots clefs</b> : pour le classement de la fiche dans une base de données



Déterminer l'élément de preuve qui est :  
 - facile d'accès pour les distributeur,  
 - proportionnel à l'étendue de la pratique et  
 - directement lié à sa mise en œuvre de terrain  
 - Spécifique à la pratique

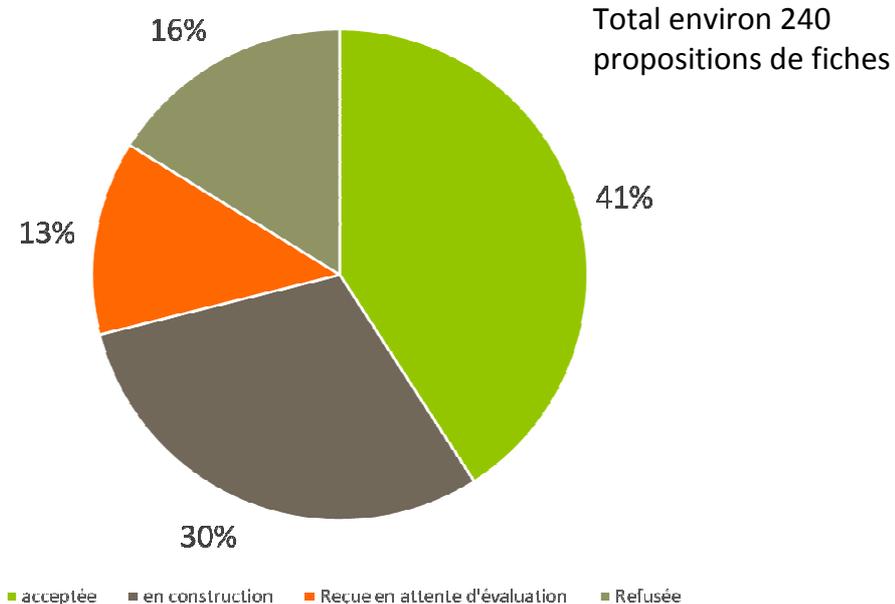
Donner la surface potentielle où la pratique est pertinente

OTEX concernée  
 Type de levier  
 Code de la fiche :

Date de la version :  
 Porteur : rédacteur de la fiche  
 2 rapporteurs : de la commission ou experts désignés par la commission

<b>Titre (contenant un verbe d'action du point de vue de l'agriculteur)</b>		
<b>Bloc 1</b> Définition de l'action	<b>1.1 Résumé de l'action</b> : définition de la pratique en quelques lignes (périmètre, cultures concernées...)	
	<b>1.2 Mots clefs</b> : pour le classement de la fiche dans une base de données	
<b>Bloc 2</b> Calcul de la réduction d'impact potentielle liée à l'action	Définition de la situation de référence	<b>2.1 Décrire explicitement la modalité de traitement prépondérante</b> au moment du dépôt de la fiche (pratique de référence). Cette pratique est utilisée comme référence dans le calcul de l'économie ci-dessous.
		<b>2.2 Décrire explicitement la modalité de traitement modifiée</b> par l'introduction de l'action présentée (doses, nombre de passages, densité, date de semi...)
	<b>2.3 Robustesse de la pratique face à la variabilité</b> géographique, et climatique modulant éventuellement l'économie envisagée	
	<b>2.4 Temporalité/durée de vie</b> de l'action	
	<b>2.5 Gain d'IFT/ha (en moyenne au niveau national)</b>	
<b>2.6 Réduction du risque sur l'environnement et la santé</b> autre que celui liée à la réduction de l'IFT		
<b>Bloc 3</b> Éléments technico-économiques sur l'action	Définition du classement	<b>3.1 Surface potentielle d'utilisation de la pratique</b>
		<b>3.2 Proportion de la surface de la culture sur laquelle est déjà mise en œuvre la pratique</b>
	<b>3.3 Synergie ou opposition</b> avec d'autres pratiques	
	<b>3.4 Liste des fiches actions liées</b> à celle-ci	
	<b>3.5 Bilan économique</b> : Coût de mise en œuvre par rapport à la situation de référence, conséquence sur le rendement et la qualité, conséquences sur d'autres intrants (amendement, fourrage...)	
	<b>3.6 Facilité de mise en œuvre</b> de la pratique (retour d'expériences, bibliographie...)	
<b>Bloc 4</b> Éléments de preuve de la bonne réalisation de l'action	<b>4.1 Liste des éléments éligibles</b> dans le cadre de cette action (référence commerciales, type de matériel, références de produits, liste variétés, nom de l'outil ou de l'abonnement)	
	<b>4.2 Pièces justificatives</b> que l'obligé devra joindre au moment de la déclaration	
	<b>4.3 Indiquer le calcul</b> reliant le gain (2.5 et 2.6) à l'élément de preuve (4.1) (dose/ha, densité de semis, abonnement à l'hectare)	

# Etat des propositions de fiches reçues au 13 avril 2018



2017-001

Vergers, monorang,  
monoparcelle, Alt'carpo

Protéger les vergers de pommiers contre  
les carpocapses au moyen de filets anti-  
insectes

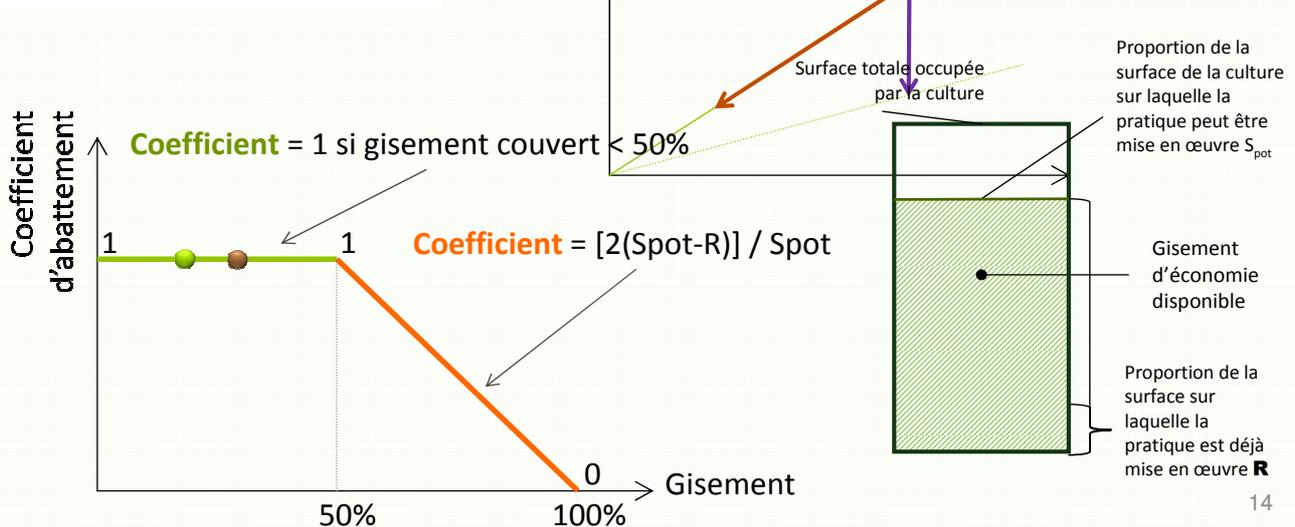
CTIFL

L'action vise à l'utilisation de filets à mailles fines autour de la parcelle (mono-parcelles) ou autour du rang (mono-rang) afin de créer une barrière physique contre le carpocapse

Effet : -2 IFT/ha

Gisement couvert < 50%

Coef d'abattement = 1



2017-001

Vergers, monorang, monoparcelle, Alt'carpo

CTIFL

### Protéger les vergers de pommiers contre les carpocapses au moyen de filets anti-insectes

*Semer des légumineuses gélives en inter-rangs dans du colza d'hiver pour contrôler les adventices et les altises et apporter de l'azote*

**Effet : -2 IFT/ha**

Gisement couvert <50%

**Coef d'abattement = 1**

Facilité : interventions sous filet contraignantes

Bilan : achat et entretien filets →

**Coef d'Ampli = 1**

**2 certificats /ha**

Achat du filet en fonction du nombre d'ha équipés

1 ha équipé = 2 CEPP

- Alt'carpo



15

2017-029

Betteraves, désherbage mécanique

ITB

### Désherber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique

**-0,45 IFT/ha**

Gisement couvert ≈ 0%

**Coef d'abattement = 1**

Facilité : demande plus de temps

Bilan : investissement élevé →

**Coef d'Ampli = 1**

**0,45 certificats/ha**

Agroéquipement pour 50ha

22,5 certificats / équipement

3 cas :

- binage classique (fin de saison)
- Désherbage mécanique sur le rang (début de saison)
- Désherbage localisé sur le rang (toute la saison)

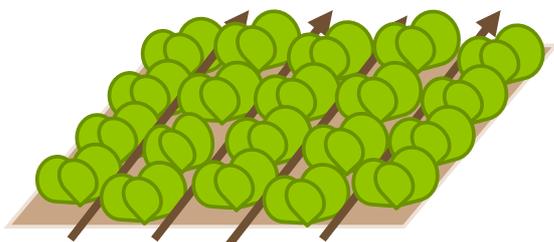


# Itinéraires considérés par l'ITB

**Cas 1 binage classique = bineuse seule utilisable en substitution du dernier passage (le rang est déjà couvert par le feuillage de la culture)**

Valeur :  $2.5 \text{ IFT} * 20\% * 9/10 = 0.45 \text{ IFT/ha et par an}$

- Climat favorable 9 années sur 10.
- L'agriculteur supprime un traitement chimique traditionnel et le remplace par un ou deux passages de bineuse. Réduction de 20 % de l'IFT.
- Éléments de preuve (listes non exhaustives) : bineuses classiques utilisée en fin de saison quand le rang est bien occupé par la culture



Remplacement du dernier passage = 20% IFT réf



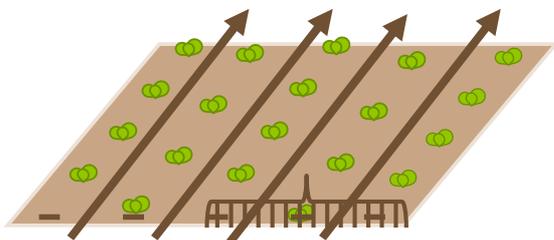
IFT réf =2,5  
Soit 4 traitements

# Itinéraires considérés par l'ITB

**Cas 2 binage sur le rang + entre rang en milieu de saison (passage possible quand les plantes supportent le passage du matériel et s'arrête au moment où le feuillage recouvre le rang)**

Valeur :  $2.5 \text{ IFT} * 40\% * 7/10 = 0,7 \text{ IFT/ha et par an}$

- Climat favorable 7 années sur 10, réduction moyenne 40% (IFT passant de 2.5 à 1.8)
- Utilisable sur 50% des surfaces en betterave
- Éléments de preuve (listes non exhaustives) : moulinets, herse étrilles, rotoétrille, houe rotative



Remplacement d'un passage en début de saison = 40% IFT réf



IFT réf =2,5  
Soit 4 traitements

# Itinéraires considérés par l'ITB

**Désherbage mixte** : Climat favorable 9 années sur 10 et 3 déclinaisons d'applications de l'action :

•A – L'agriculteur traite un tiers de la surface pour tous les traitements

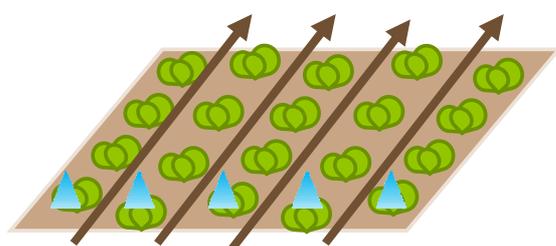
**Valeur : 66 % de réduction \* 2.5 = réduction d'IFT de 1,65/ha/an.**

•B – L'agriculteur traite moitié de la surface de chaque parcelle pour tous les traitements

**Valeur : 50 % de réduction \* 2.5 = réduction d'IFT de 1,25/ha/an.**

•C – L'agriculteur traite le premier désherbage de façon traditionnelle puis moitié de la surface avec la rampe localisée pour 3 autres traitements

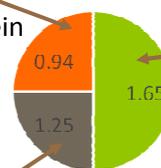
**Valeur : 37.5 % de réduction \* 2.5 = réduction d'IFT de 0.94/ha/an**



Passages alternés

+1<sup>er</sup> passage en plein

Passages alternés localisé ½ surface, binage ½ surface



Dés herbineuse : traite 1/3 de la surface de culture, bine 2/3



IFT réf =2,5

Soit 4 traitements

2017-031

Blé tendre, verse, cécidomyie orange,

Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse

Arvalis, GEVES

L'action vise à l'utilisation de variétés de blé tendre assez résistantes aux organismes nuisibles et à la verse afin de réduire le nombre de traitements phytopharmaceutiques

**Am, -0,24 IFT/ha**

**Av, -0,26 IFT/ha cumulables**

**Ar, -0,04 IFT/ha**

Gisement couvert ≈ 30% \*

**Coef d'abattement = 1**

Facilité : entraîne des modifications logistiques pour différencier l'itinéraire à chaque variété

Bilan : équivalent ou légèrement meilleur



**Coef d'Ampli = 1**

**0,04 à 0,54 CEPP/ha**

Dose de 500 000 grains<sup>μ</sup>

0,01 à 0,14 certificats par dose

7 combinaisons (existant pour certaine avec des semences hybrides)

•Am+Av

•Am+Ar

•Av+Ar

•Am+Av+Ar



© CC-BY Ralph

<sup>μ</sup> 5 doses de 500 000 grains par hectare, PMG 46,5g

\*des surfaces en multiplication pour chaque catégorie (résistance aux maladies, résistance à la verse, résistance à la cécidomyie orange)

# Conclusion: un instrument de politique publique vertueux

- L'état donne l'objectif à atteindre
  - (réduction des produits phytopharmaceutiques).
- Le secteur est libre de choisir et de construire les solutions pour atteindre cet objectif
  - (proposition et mobilisation des fiches les plus pertinentes pour chaque exploitant)
- Mise en avant des innovations disponibles



DRIAAF

8 novembre 2018

## Merci de votre attention



### Prochaines commissions

**20 novembre 2018** (envoi des fiches jusqu'au 19 octobre)

**7 février 2019** (envoi des fiches jusqu'au 4 janvier)



Maud Blanck  
Chargée de projet CEPP  
[Maud.blanck@inra.fr](mailto:Maud.blanck@inra.fr)